



Front commun des SDF

Bulletin décembre 2023 : n° 263

www.frontsdf.be 0496/58 33 79 - 0479/68 60 20

1. SDF hébergé provisoirement chez un ami : domicilié d'office chez lui après 6 mois : 99% de chances !

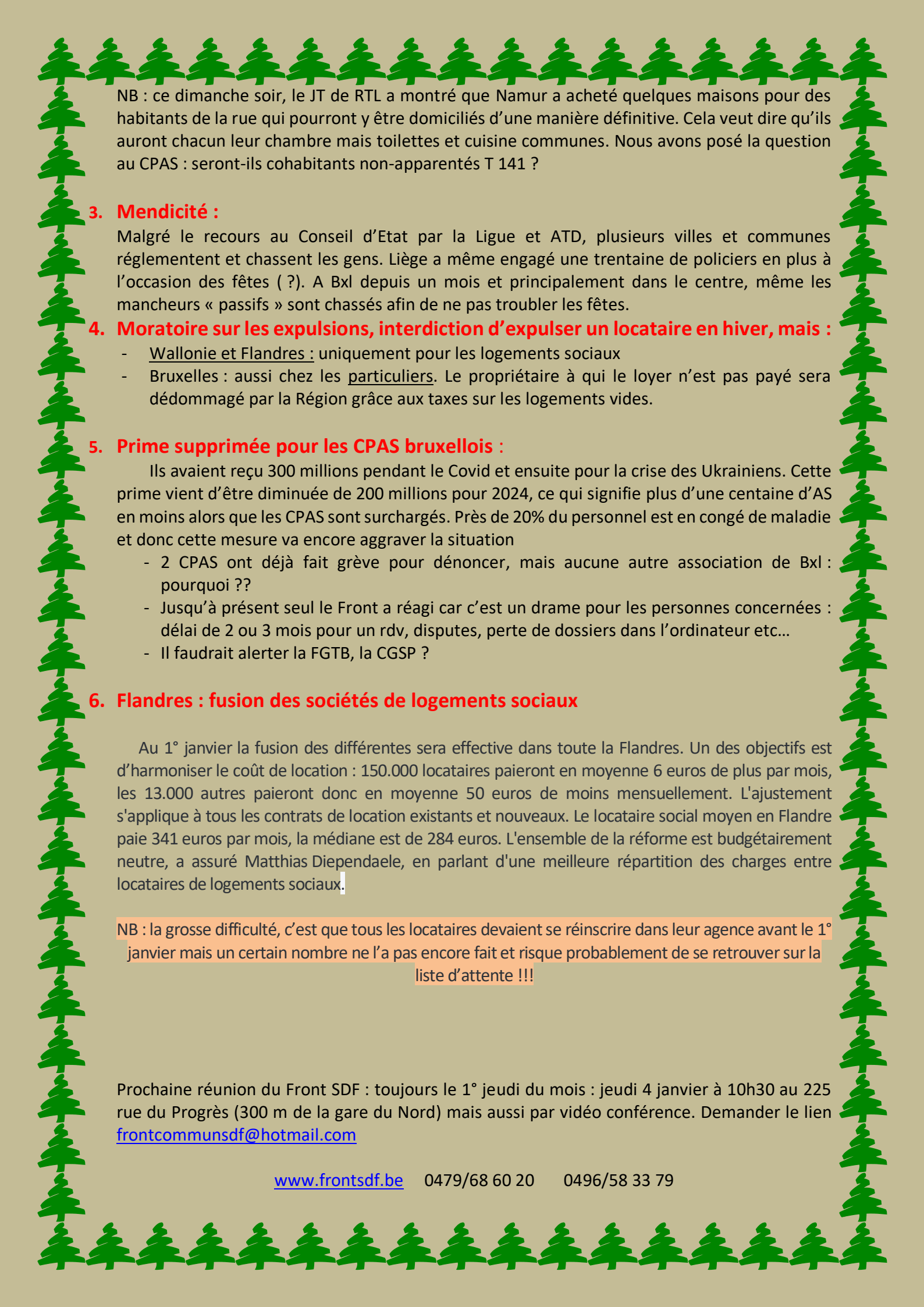
C'est la nouvelle circulaire du 6 juillet que Karine Lalieux a probablement été obligée de signer car poussée dans le dos par la Sûreté Nationale (Ministère de l'Intérieur). La preuve, c'est que c'est une circulaire rédigée sur papier de l'Intérieur et plus du Social ! Et par hasard elle fait suite à une autre circulaire venant des Procureurs Généraux pour lutter contre les domiciliations fictives dont l'adresse de référence, qui sont à l'origine de fraudes sociales ; et d'autres ajoutent aussi qu'il a été parfois très difficile de localiser des trafiquants et/ou des criminels.

NB : ci-dessous le texte que nous avons soumis au SPF Social pour vérifier si c'est correct. Ils nous renvoient au SPF Intérieur ; sa réponse est très floue. Nous interrogeons le site « Transparentia » : 10 jours et pas de réponse. Conclusion : faites gaffe !

- Après trois mois c'est le policier avec ou sans AS qui vient voir si tu es toujours chez ton ami, il fait rapport à la commune et tu n'es plus en adresse de référence, mais tu es en domiciliation temporaire.
 - Trois mois après, policier de quartier revient et vérifie où tu loges : soit dans le canapé du salon, soit dans une chambre d'ami et il fait son rapport à la Commune. C'est la commune qui décide, le CPAS n'a plus rien à dire. D'après les indications du policier, selon la couleur de la Commune, selon les convictions de l'employé ou même de son humeur, tu es domicilié d'office ou pas chez ton ami avec toutes les conséquences : cohabitation, dettes, composition de ménage etc....
 - Et donc après 6 mois chez un ami tu es en danger, mais libre à toi de trouver un autre pour recommencer une nouvelle adresse de référence en logeant autre part.
- NB : c'est pour cela qu'avec d'autres associations et la Ligue des Droits Humains nous allons au Conseil d'Etat à cause surtout de cette domiciliation d'office, car il n'y a aucun critère défini : la Commune « juge » si oui ou non !!!

2. Statut cohabitant *non-apparenté* : une alternative, mais difficile

- Trop peu connu
- Ne pas confondre avec la co-location pour les étudiants, car eux restent domiciliés chez leurs parents ! Ici, il s'agit d'une vraie domiciliation avec carte d'identité
- Inutile de s'adresser au guichet, le mieux c'est d'avoir rdv avec l'échevin
- Mais vous devez prouver que vous faites bien ménage à part : contrats de bail séparés ou preuve que le co-locataire rembourse la moitié du bail, preuve de partage des achats et de l'énergie..... Cela existe réellement, **c'est une domiciliation T 141** : <https://questions-justice.be/spip.php?article327>



NB : ce dimanche soir, le JT de RTL a montré que Namur a acheté quelques maisons pour des habitants de la rue qui pourront y être domiciliés d'une manière définitive. Cela veut dire qu'ils auront chacun leur chambre mais toilettes et cuisine communes. Nous avons posé la question au CPAS : seront-ils cohabitants non-apparentés T 141 ?

3. Mendicité :

Malgré le recours au Conseil d'Etat par la Ligue et ATD, plusieurs villes et communes réglementent et chassent les gens. Liège a même engagé une trentaine de policiers en plus à l'occasion des fêtes (?). A Bxl depuis un mois et principalement dans le centre, même les mancheurs « passifs » sont chassés afin de ne pas troubler les fêtes.

4. Moratoire sur les expulsions, interdiction d'expulser un locataire en hiver, mais :

- Wallonie et Flandres : uniquement pour les logements sociaux
- Bruxelles : aussi chez les particuliers. Le propriétaire à qui le loyer n'est pas payé sera dédommagé par la Région grâce aux taxes sur les logements vides.

5. Prime supprimée pour les CPAS bruxellois :

Ils avaient reçu 300 millions pendant le Covid et ensuite pour la crise des Ukrainiens. Cette prime vient d'être diminuée de 200 millions pour 2024, ce qui signifie plus d'une centaine d'AS en moins alors que les CPAS sont surchargés. Près de 20% du personnel est en congé de maladie et donc cette mesure va encore aggraver la situation

- 2 CPAS ont déjà fait grève pour dénoncer, mais aucune autre association de Bxl : pourquoi ??
- Jusqu'à présent seul le Front a réagi car c'est un drame pour les personnes concernées : délai de 2 ou 3 mois pour un rdv, disputes, perte de dossiers dans l'ordinateur etc...
- Il faudrait alerter la FGTB, la CGSP ?

6. Flandres : fusion des sociétés de logements sociaux

Au 1° janvier la fusion des différentes sera effective dans toute la Flandres. Un des objectifs est d'harmoniser le coût de location : 150.000 locataires paieront en moyenne 6 euros de plus par mois, les 13.000 autres paieront donc en moyenne 50 euros de moins mensuellement. L'ajustement s'applique à tous les contrats de location existants et nouveaux. Le locataire social moyen en Flandre paie 341 euros par mois, la médiane est de 284 euros. L'ensemble de la réforme est budgétairement neutre, a assuré Matthias Diependaele, en parlant d'une meilleure répartition des charges entre locataires de logements sociaux.

NB : la grosse difficulté, c'est que tous les locataires devaient se réinscrire dans leur agence avant le 1° janvier mais un certain nombre ne l'a pas encore fait et risque probablement de se retrouver sur la liste d'attente !!!

Prochaine réunion du Front SDF : toujours le 1° jeudi du mois : jeudi 4 janvier à 10h30 au 225 rue du Progrès (300 m de la gare du Nord) mais aussi par vidéo conférence. Demander le lien frontcommunsdf@hotmail.com